

# DÉCLARATION POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SUR LA VOIE PUBLIQUE DE PLUS DE DIX PERSONNES

Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

## INFORMATIONS SUR LA MANIFESTATION

**1 – Type d'événement ou de rassemblement organisé :**

**2 – Nombre de participants attendus :**

**3 – Descriptif et but de l'événement (joindre un programme) 300 caractères max :**

**4 – Date et heure (début et fin) :**

**5 – Commune et lieu précis de la manifestation ou itinéraire prévu 300 caractères max :**

**6 – Mesures mises en place par les organisateurs pour éviter la propagation de la Covid-19 (joindre un plan, une fiche descriptive, ...) 400 caractères max par champs :**

6-1 – Mesures prises pour inviter les participants potentiels à s'abstenir de participer en cas de symptômes évocateurs de la Covid-19

6.2 – Modalités d'information (affichage) et de rappel des règles sanitaires à respecter

6.3 – Règles retenues pour garantir la distanciation physique et l'espace par personne (qui détermine le nombre de personnes admises à participer à la manifestation)

6.4 – Mesures prises pour assurer le respect de la jauge ainsi définie, qui doit être inférieure à 5 000 personnes (décompte des flux entrants et sortants, mises en attente de participants, etc.)

6.5 – Dispositions prises pour l'aération, le nettoyage et la désinfection des lieux (surfaces et objets touchés, y compris les sanitaires), selon une fréquence proportionnée au risque

6.6 – Mesures prises en cas de débordement de l'organisateur (non-respect du port du masque, des distances, etc.)

6.7 – Autres

**7 – Observations particulières** *400 caractères max :*

<b>RENSEIGNEMENT SUR L'ORGANISATEUR</b>	
<b>Dénomination (si personne morale) :</b>	
<b>Siège :</b>	
<b>Représentant légal :</b>	
<b>Déclarant</b>	
Nom :	Prénom :
Adresse :	
Téléphone :	Courriel :

La déclaration doit être faite trois jours francs au moins et quinze jours francs au plus avant la date de la manifestation et être envoyée par courriel à la préfecture ou aux sous-préfectures aux adresses suivantes :

- Fort-de-France : [manifestationsfestives-erp-centre@martinique.pref.gouv.fr](mailto:manifestationsfestives-erp-centre@martinique.pref.gouv.fr)
- La Trinité : [manifestationsfestives-erp-sptrinite@martinique.pref.gouv.fr](mailto:manifestationsfestives-erp-sptrinite@martinique.pref.gouv.fr)
- Le Marin : [manifestationsfestives-erp-spmarin@martinique.pref.gouv.fr](mailto:manifestationsfestives-erp-spmarin@martinique.pref.gouv.fr)
- Saint-Pierre : [manifestationsfestives-erp-spstpierre@martinique.pref.gouv.fr](mailto:manifestationsfestives-erp-spstpierre@martinique.pref.gouv.fr)

**Les événements réunissant plus de 5 000 personnes sont interdits.**

Les soussignés certifient l'exactitude des renseignements figurant dans la déclaration.

Fait à  , le

« Lu et approuvé »  
(signature des organisateurs)